

# ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES

SARLAAD44  
Au capital de 4000 euro.  
RCS:NANTES  
500389614.  
Sigle : AAD44

8 AVENUE DES THEBAUDIERES  
44800 Saint Herblain

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT

NANTES 2

Le 27/10/2022 Dossier 2022 00189351, référence 4404P02 2022 A 10447

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

## ETABLISSEMENT ENTRE LES SOUSSIGNES :

### LE CEDANT :

**Monsieur FAURE Brice** né(e) le 15/10/1972 à Toulouse de nationalité Française, pacsé, domicilié 59 rue de ménac 44720 saint Joachim

### L'ACQUEREUR :

**Madame FAURE Gabrielle** né(e) le 22/09/1950 à Béziers de nationalité Française, mariée, domicilié 21 bis rue des chardonnerets 44220 Coueron

## IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

- **Monsieur FAURE Brice** cède, délègue et transporte en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière à **Madame FAURE Gabrielle** qui accepte, 98 parts sociales, lui appartenant dans le capital de la SARL AAD44.

**Ce capital social est constitué de 400 parts sociales égales de 10 euros.**

La société a été constituée pour une durée de 99 années entières et consécutives à compter de son immatriculation au RCS de NANTES. Le dépôt des actes de constitution de la société a été fait auprès du greffe du tribunal de commerce de NANTES, suite notamment à la publication légale parue dans une revue agréée.

**La société a pour objet** : services à la personne exclusivement au domicile des particuliers ou dans leur environnement de proximité.

L'acquéreur aura la propriété des parts sociales présentement cédées à compter de ce jour. Il en aura la jouissance à compter rétroactivement du premier jour de l'exercice social en cours.

Il sera donc substitué aux droits du cédant et aura et exercera à compter dudit jour, tous droits, actions et obligations attachés aux parts sociales cédées. Étant rappelé toutefois que ladite cession ne sera opposable :

A la société, qu'après accomplissement des formalités de signification dans les conditions de l'article 1690 du code civil.

Aux tiers, qu'après accomplissement de cette formalité et en outre, qu'après publicité au registre du commerce et des sociétés, selon les textes en vigueur.

**La présente cession est faite, consentie et acceptée moyennant le prix principal, forfaitaire et irréductible de 1 euro symbolique que le cédant reconnaît avoir reçu de l'acquéreur et dont il lui donne ici quittance.**

Aucun titre représentatif des parts sociales n'a été délivré. Conformément aux dispositions des statuts, leur propriété résulte uniquement desdits statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement consenties.

L'acquéreur déclare parfaitement connaître la situation juridique actuelle de la société et être en possession de tous les éléments et documents établissant ou permettant d'établir l'actif et le passif actuels, de sorte qu'à cet égard, la présente cession est réalisée par celui-ci en toute connaissance de cause, ce qu'il reconnaît ici expressément.

Cette cession de parts sociales est agréée par la collectivité des associés par acte séparé. Pour les besoins de l'enregistrement, il est ici précisé que celle-ci ne donne pas jouissance à un quelconque bien immobilier, et n'a pas pour conséquence la dissolution de la société. Tous les frais des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'oblige à les payer.

Cette société n'est pas à prépondérance immobilière.

Cette cession ne génère pas de plus-value.

Fait à Saint Herblain le : 24/06/2022

En 5 originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le tribunal de commerce.

FAURE Gabrielle



FAURE Brice

